

Référence : C.N.212.2024.TREATIES-XXVII.1.k (Notification dépositaire)

MODIFICATION DU TEXTE ET DES ANNEXES II À IX DU PROTOCOLE À LA
CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE
L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE
TROPOSPHÉRIQUE ET AJOUT DE NOUVELLES ANNEXES X ET XI
GENÈVE, 4 MAI 2012

BELGIQUE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 juin 2024.

L'Amendement entrera en vigueur pour la Belgique le 23 septembre 2024 conformément au
paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole qui stipule :

« Les amendements au présent Protocole, y compris les amendements aux annexes II à IX,
sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en
vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle
deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du
Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième
jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. »

Le 25 juin 2024

